



Règlement du jeu « DELTA FESTIVAL »

Article 1 – Organisation du Jeu

La société AAA France Cars (« **France Cars** » ou la « **Société Organisatrice** »), Société par actions simplifiée au capital social de 300 000,00€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 382 402 683, sise 1 rue Paul DUBRULE, 59810 LESQUIN et dont le numéro de TVA intracommunautaire est le suivant : FR 22 382 402 683, organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « **DELTA FESTIVAL** » (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du 2 juillet 2026 au 9 juillet 2026 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 2 – Communication

Le Jeu sera porté à la connaissance des Participants par les moyens suivants :

- Dans les posts Instagram / Facebook de la Société Organisatrice
- Sur le site internet mis en place par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et les Participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Instagram/ Facebook/ ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et qu'Instagram/ Facebook/ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. De la même façon, la Société Organisatrice n'est pas responsable de l'utilisation par ses utilisateurs des réseaux précités, y compris les Participants.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résident en France métropolitaine (hors Corse, DOM-COM), disposant d'un accès à internet, d'un compte Instagram/Facebook et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires/partenaires ou salariés de prestataires/partenaires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants (ci-après dénommé le « Participant »). Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la pleine capacité juridique.

3.2 Chaque Participant est tenu de participer en personne et reconnaît que les données qu'il communique à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de trois (3) jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il ne puisse exprimer un quelconque grief à l'encontre de la Société Organisatrice.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Le Jeu se déroule exclusivement sur le compte Instagram / Facebook / de la Société Organisatrice

du 2 juillet 2026 au 9 juillet 2026 inclus.

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée remplissant les conditions de l'article 3, pendant la durée du Jeu de cumulativement :

- 1) Suivre la page Instagram et/ou Facebook de la Société Organisatrice
- 2) « Liker » (aimer) la publication de la Société Organisatrice faisant l'annonce du Jeu
- 3) Identifier en commentaire de la publication, le compte Instagram ou Facebook d'une personne avec qui le Participant souhaite aller au festival

4.2 La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement par le Participant.

Article 5 – Dotations

5.1 Le Jeu est doté **3 (trois)** lot, décrit ci-après :

- **Un (1)** lot consistant en deux pass 4 jour pour le Delta Festival d'une valeur unitaire commerciale de 190 euros TTC.
- **Deux (2)** lots consistant en quatre pass week-end pour le Delta Festival d'une valeur unitaire commerciale de 115 euros TTC.

5.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge et des conditions de participation de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Durant toute la durée du Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalentes.

5.3 Les prestations prises en charge par la Société Organisatrice dans le cadre des dotations sont celles strictement énoncées ci-dessus. Le Participant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au et de manière générale tous les frais « hors formule ». Le cas échéant, en aucun cas la Société Organisatrice ne peut garantir au gagnant le choix d'une date précise pour l'utilisation des lots, qui seront soumis à une confirmation de la part de la Société Organisatrice et/ou de son partenaire. Le Participant fera également son affaire personnelle de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessaires pour bénéficier des dotations.

5.4 Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 6 – Désignation des gagnants

6.1 Un tirage au sort sera effectué le 13 juillet 2026 par la Société Organisatrice, pour désigner le(s) gagnant(s) parmi l'ensemble des Participants. Le tirage au sort effectué déterminera trois (3) gagnant(s) parmi les Participants.

6.2 Le gagnant sera contacté par message privé par la Société Organisatrice dans les trois (3) semaines suivant la désignation du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois (3) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. La Société Organisatrice sera alors libre de procéder à la désignation d'un nouveau gagnant parmi les Participants. Le gagnant devra confirmer les éléments nécessaires pour bénéficier de son lot au plus tard le 20 juillet 2026, après cette date, si la Société Organisatrice ne bénéficie pas des informations nécessaires, le gagnant sera réputé renoncer à son gain.

6.3 La dotation sera remise au gagnant par voie dématérialisée après renvoi de ses coordonnées

complètes et conformes, à l'adresse mail indiquée lors des échanges avec la Société Organisatrice.

6.4 La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation si le gagnant ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7 – Force majeure

7.1 La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

7.2 En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 8 – Exonération de responsabilité

8.1 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de non-délivrance du message annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou les informations de contact indiquées par le Participant lors de la participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, ou encore en cas de défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant, partenaire, ou prestataire de service. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

8.2 La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique, dysfonctionnement du réseau social utilisé ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

8.3 Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 9 – Disqualification

9.1 La participation au Jeu implique de la part du Participant une attitude loyale ainsi qu'une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

9.2 Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

9.3 Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des informations erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots, de l'Intelligence artificielle qui n'aura pas été expressément autorisée ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des

organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 – Informations à caractère personnel

10.1 Les informations à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour permettre le bon fonctionnement du Jeu et permettre au gagnant de bénéficier de son lot. Avec l'accord préalable du Participant, la Société Organisatrice pourra également utiliser les informations à des fins de publicité et prospection.

10.2 Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004, et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD) chaque Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Ce droit peut être exercé auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, sur simple demande, à l'adresse suivante : dpo@abq.com. Pour plus d'informations liées à la gestion des données personnelles par la Société Organisatrice à l'occasion des prestations de location de véhicules, veuillez consulter notre Politique de confidentialité : <https://www.francecars.fr/charte-confidentialite-s920.html>.

Article 11 – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite du gagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et la photographie du gagnant, sans que cela ne lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation. Dans l'hypothèse d'une participation à un concours créatif ou bien d'un jeu pour lequel l'une des modalités est la production d'une photographie, ou toute autre création, le Participant accepte d'ores et déjà de donner à la Société Organisatrice le droit d'utilisation sur les créations partagées dans le cadre du concours, dont il déclare être l'auteur.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments de la Société organisatrice, notamment faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – Règlement et Loi applicable

13.1 Le présent règlement est soumis au droit français.

13.2 Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

13.3 Si une quelconque stipulation ou partie d'une stipulation du présent règlement est, ou est jugée par un tribunal ou autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations ou parties de stipulations du règlement, lesquelles demeureront entièrement en vigueur.

13.4 Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (la

date de réception faisant foi) à l'adresse suivante :

AAA France Cars, 11 rue Paul DUBRULE, 59810 LESQUIN, Service Marketing,

13.5 Toute contestation ou réclamation reçue par la Société Organisatrice au-delà de ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 14 – Consultation du Règlement

14.1 Ce règlement peut être consulté sur le site web de la Société Organisatrice : <https://www.francecars.fr/s1274.html>, pendant toute la durée du Jeu.

14.2 Il peut également être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice, indiquée à l'article 13.4.

Article 15 – Non-remboursement des frais de participation

Les frais liés à la participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, postaux...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.